

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/92 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;
Vu le rapport d'analyse d'offres ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre réunie le 24 septembre 2024 ;

Considérant que le marché d'assurances de la collectivité arrive à terme au 31 décembre 2024, il est nécessaire de le renouveler ;

Considérant qu'une consultation allotie en 6 lots a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises GROUPAMA GRAND EST, AREAS, SMACL et GROUPAMA PJ ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix Pour et 1 Abstention :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 Assurance responsabilité civile du marché à l'assureur AREAS pour un montant annuel de cotisation de 3 806.47 € HT – 4 567.76 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 Assurance responsabilité civile atteinte à l'environnement du marché à l'assureur AREAS pour un montant annuel de cotisation de 3 597.82 € HT – 4 317.38 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°3 Protection fonctionnelle du marché à l'assureur GROUPAMA GRAND EST pour un montant annuel de cotisation de 2 379.18 € HT – 2 855.01 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°4 Protection juridique du marché à l'assureur SMACL pour un montant annuel de cotisation de 1 374.75 € HT – 1 649.70 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°5 Assurance automobile du marché à l'assureur GROUPAMA GRAND EST pour un montant annuel de cotisation de 30 411.79 € HT – 36 494.15 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°6 Assurance Dommages aux biens du marché à l'assureur GROUPAMA GRAND EST pour un montant annuel de cotisation de 61 308.59 € HT – 73 570.31 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

